



OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des grands Bas - Dossier ALI-25.210

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 25/11/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL
Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : BK n° 27

Adressées à : **Chemin des grands Bas à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laura Desjardins
Responsable du service Topographie*



[Handwritten signature of Laura Desjardins over the logo]



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin des Grands Bas

Alignment au droit de la parcelle

Section BK n° 27

Légende:

| | |
|------------------------|---|
| Application cadastrale | Limité connue par bornage OGE |
| Parcelle cadastrale | Alignment du domaine public |
| Section cadastrale | Limite de l'emplacement réservé de voirie |
| | Limite de l'Alignment homologué de voirie |
| | Emprise de l'emplacement réservé |
| | Emprise de l'Alignment homologué |
| | Partie à acquérir par la collectivité |
| | Partie à rétrocéder par la collectivité |

Pétitionnaire :
SARL Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres-Experts
2, rue Jean Perrin
25000 BESANÇON

| | | | |
|--|--|-----------------|-------------|
| Date : le 25 novembre 2025 | Echelle : 1 / 200 | N° de Dossier : | N° de Rue : |
| Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien | N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23 | 210-2025 | 052 |

Date

Objet de la modification

